

## 1. MODIFICATIONS SALARIALES

### Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

#### OUVRIERS

|           |  |                         |     |
|-----------|--|-------------------------|-----|
| CP 102.02 | Carrières de petit granit et calcaire à tailler (Liège et Namur)   | Sal. précéd. x 1,01     | (A) |
| CP 102.03 | Carrières de porphyre (Hainaut) et quartzite (Brabant wallon)  | Sal. précéd. x 1,01     | (A) |
| CP 105.00 | Métaux non ferreux<br>Prime nette annuelle récurrente de 281,82 euro à verser à partir de janvier dans un régime d'assurance au niveau de l'entreprise.<br>Affectation selon les accords d'entreprise existants.<br>Prime annuelle récurrente de 163,12 euro ou 0,6% du salaire brut individuel à 100%, à verser à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 dans un régime d'assurance au niveau de l'entreprise.<br>Affectation selon les accords d'entreprise existants conclus au plus tard le 30.06.2001.  |                         |     |
| CP 106.01 | Fabriques de ciment<br>Adaptation des primes d'équipe.<br>Augmentation de 0,5% du salaire horaire de référence moyen pour le calcul des primes d'équipes.  | Sal. précéd. x 1,000766 | (S) |
| CP 113.04 | Tuileries  | Sal. précéd. x 1,003    | (A) |
| CP 117.00 | Industrie et commerce du pétrole   | Sal. précéd. x 1,000766 | (S) |
| CP 118.00 | Industrie alimentaire  | Sal. précéd. x 1,0185   | (A) |
| CP 119.00 | Commerce alimentaire<br>Uniquement pour employeurs affiliés à Fedis ou à Nationale Centrale voor Kleine en Middelgrote Levensmiddelenbedrijven.<br>Entreprises de 50 travailleurs ou plus : prime annuelle de 5 euro brut par mois presté ou assimilé (prime de 70 euro, pécule de vacances inclus, si occupé durant toute l'année 2006).<br>Travailleurs à temps partiel pro rata.<br>Paiement avec le salaire de janvier 2007.<br>Ne s'applique pas si une C.C.T. d'entreprise fixant un avantage équivalent a été conclue au plus tard le 30.11.2005. | Sal. précéd. x 1,0182   | (A) |
| CP 119.03 | Boucherie, charcuterie, triperie<br>Uniquement pour employeurs affiliés à Fedis ou à Nationale Centrale voor Kleine en Middelgrote Levensmiddelenbedrijven.<br>Entreprises de 50 travailleurs ou plus : prime annuelle de 5 euro brut par mois presté ou   | Sal. précéd. x 1,0182   | (A) |

assimilé (prime de 70 euro, pécule de vacances inclus, si occupé durant toute l'année 2006).  
Travailleurs à temps partiel pro rata.  
Paiement avec le salaire de janvier 2007.  
Ne s'applique pas si une C.C.T. d'entreprise fixant un avantage équivalent a été conclue au plus tard le 30.11.2005.

|           |   |                          |     |
|-----------|---|--------------------------|-----|
| CP 119.04 | Bières et eaux de boisson<br>Uniquement pour employeurs affiliés à Fedis ou à Nationale Centrale voor Kleine en Middelgrote Levensmiddelenbedrijven.<br>Entreprises de 50 travailleurs ou plus : prime annuelle de 5 euro brut par mois presté ou assimilé (prime de 70 euro, pécule de vacances inclus, si occupé durant toute l'année 2006).<br>Travailleurs à temps partiel pro rata.<br>Paiement avec le salaire de janvier 2007.<br>Ne s'applique pas si une C.C.T. d'entreprise fixant un avantage équivalent a été conclue au plus tard le 30.11.2005. | Sal. précéd. x 1,0182    | (A) |
| CP 120.02 | Préparation du lin<br>Deuxième phase de l'introduction d'une nouvelle classification des fonctions pour certains employeurs : les sal. effect. sont portés à 50% de la différence.  |                          | (R) |
| CP 121.00 | Entreprises de nettoyage et de désinfection   | Sal. précéd. x 1,0082    | (A) |
| CP 124.00 | Construction  | Sal. précéd. x 1,0032683 | (M) |
| CP 125.01 | Exploitations forestières   | Sal. précéd. x 1,0032    | (S) |
| CP 125.02 | Scieries et industries connexes<br>A calculer sur le sal. préc. du qualifié ou plus que qualifié.   | Sal. précéd. x 1,0032    | (M) |
| CP 125.03 | Commerce du bois  | Sal. précéd. x 1,0032    | (A) |
| CP 128.01 | Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts  | Sal. précéd. x 1,0031    | (A) |
| CP 128.02 | Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs<br>Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).  | Sal. précéd. x 1,0031    | (A) |
| CP 128.03 | Maroquinerie et ganterie<br>Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).   | Sal. précéd. x 1,0031    | (A) |
| CP 128.05 | Sellerie, fabric. de courroies et d'articles indust. en cuir<br>Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).   | Sal. précéd. x 1,0031    | (A) |
| CP 128.06 | Chaussures orthopédiques<br>Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).   | Sal. précéd. x 1,0031    | (A) |
| CP 130.00 | Imprimerie, arts graphiques et journaux<br>Indexation indemnité de repas.   |                          |     |
| CP 133.01 | Cigarettes  | Sal. précéd. x 1,003     | (A) |
| CP 133.02 | Tabac à fumer, mâcher et priser   | Sal. précéd. x 1,003     | (A) |
| CP 133.03 | Cigares et cigarillos   | Sal. précéd. x 1,003     | (A) |
| CP 136.01 | Fabrication de tubes en papier<br>A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1 <sup>er</sup> janvier 2007.   | Sal. précéd. x 1,002     | (A) |

|           |   |                       |     |
|-----------|---|-----------------------|-----|
| CP 140.04 | Transport de choses par route pour compte de tiers<br>Uniquement pour le personnel roulant.<br>Adaptation du supplément suite au dépassement du temps de service moyen.<br>Augmentation de l'indemnité pour heures de disponibilité à 99%, à l'exception de l'indemnité ferry-boat et train.  |                       |     |
| CP 140.05 | Entreprises de déménagement<br>Pas pour le personnel de garage.<br>Octroi annuel de la prime brute d'ancienneté.  | Sal. précéd. x 1,005  | (A) |
| CP 140.06 | Entreprises de taxis<br>Personnel roulant : augmentation de la prime d'ancienneté (période de référence 2006).  |                       |     |
| CP 142.01 | Récupération de métaux  | Sal. précéd. x 1,0185 | (P) |
| CP 142.02 | Récupération de chiffons<br>Deuxième phase de l'introduction d'une nouvelle classification des fonctions. Pour les entreprises traditionnelles de chiffons : augmentation des sal. effect. de 50% de la différence. Pour les entreprises de la récupération du textile pour l'automobile : pour les travailleurs ayant 5 ans d'ancienneté d'entreprise ou plus : les sal. bar. comme prévus pour les entreprises de la récupération du textile pour l'automobile s'appliquent intégralement pour les sal. effect.<br>Pour les travailleurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté d'entreprise : les sal. bar. comme prévus pour les entreprises traditionnelles de chiffons s'appliquent : augmentation des sal. effect. de 50% de la différence. |                       | (R) |
| CP 144.00 | Agriculture   | Sal. précéd. x 1,0185 | (A) |
| CP 145.01 | Floriculture  | Sal. précéd. x 1,0185 | (A) |
| CP 145.03 | Pépinières, sylviculture  | Sal. précéd. x 1,0185 | (A) |
| CP 145.04 | Aménagements de jardins<br>Modification du mécanisme d'indexation : désormais chaque année le 1 <sup>er</sup> janvier .   | Sal. précéd. x 1,0193 | (A) |
| CP 145.05 | Fructiculture   | Sal. précéd. x 1,0185 | (A) |
| CP 145.06 | Culture légumière   | Sal. précéd. x 1,0185 | (A) |
| CP 145.07 | Culture des champignons et truffes  | Sal. précéd. x 1,0185 | (A) |
| CP 146.00 | Entreprises forestières<br>Augmentation du supplément sur le sal. hor. des chefs d'équipe.  |                       | (A) |
| CP 148.01 | Couperie de poils<br>Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).  | Sal. précéd. x 1,003  | (A) |
| CP 149.01 | Electriciens : installation et distribution   | Sal. précéd. x 1,0185 | (P) |
| CP 152.00 | Institutions subsidiées de l'enseignement libre<br>Institutions et internats subsidiés par Communauté française.  | Sal. précéd. x 1,01   | (S) |

**EMPLOYES**

|           |   |                        |     |
|-----------|---|------------------------|-----|
| CP 204.00 | Carrières de porphyre   | Sal. précéd. x 1,00249 | (S) |
| CP 216.00 | Employés chez les notaires  | Sal. précéd. x 1,0053  | (A) |
| CP 218.00 | C.P. nationale auxiliaire pour employés   | Sal. précéd. x 1,0182  | (A) |
| CP 220.00 | Industrie alimentaire<br>Employeurs affiliés à Fevia ou à des organisations professionnelles affiliées à Fevia ou employeurs qui ont adhéré à la C.C.T. | Sal. précéd. x 1,0185  | (A) |

**OUVRIERS ET EMPLOYES**

|           |  |                          |            |
|-----------|--|--------------------------|------------|
| CP 302.00 | Industrie hôtelière<br>Indexation supplément de nuit et flexibilité dans entreprises de catering.<br>Adaptation de l'utilisation dynamique de la grille salariale sectorielle dans les entreprises de la restauration collective.  | Sal. précéd. x 1,01804   | (M)<br>(R) |
| CP 305.01 | Hôpitaux privés<br>Augmentation du supplément pour prestations irrégulières (nuit).<br>Augmentation du montant forfaitaire de la prime d'attractivité.   |                          |            |
| CP 305.02 | Etablissements et services de santé<br>Maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales : augmentation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité.<br>Maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique et maisons médicales : augmentation du supplément pour prestations irrégulières (nuit). |                          |            |
| CP 306.00 | Assurances   | Sal. précéd. x 1,0015336 | (M)        |
| CP 308.00 | Prêts hypothécaires, épargne, capitalisation   | Sal. précéd. x 1,0015    | (M)        |
| CP 309.00 | Sociétés de bourse   | Sal. précéd. x 1,001534  | (M)        |
| CP 310.00 | Banques  | Sal. précéd. x 1,0015    | (S)        |
| CP 317.00 | Services de garde<br>Ouvriers : indexation prime de nuit et prime pour prestations de travail dimanche et jours fériés.<br>Uniquement pour convoyeurs de fonds : introduction de chèques-repas.  |                          |            |
| CP 326.00 | Industrie du gaz et de l'électricité   | Sal. précéd. x 1,000766  | (S)        |



**Explication :**

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention :** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE DECEMBRE 2006

|   | Base 2004 | Base 1996 |
|---|-----------|-----------|
| Indice ordinaire des prix de consommation     | 105,15    | 120,85    |
| Indice de santé                               | 104,68    | 119,09    |
| Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois) | 104,49    | -         |

## 3. AGENDA

- [début de l'emploi](#) : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- [premier jour de travail du mois](#) : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- [5 janvier](#) : paiement de la 3<sup>ième</sup> provision ONSS du 4<sup>ième</sup> trimestre 2006, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- [15 janvier](#) : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de décembre 2006. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé [31.090 EUR](#) ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- [Documents de chômage temporaire](#) :
  - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
  - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- [le dernier jour de travail](#) : mise à disposition du document C 4.

*Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920 - 921.*

*Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

*E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.*

*Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.*

*Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.*